

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA  
JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Affaire suivie par :

Béatrice MAUGALEM  
Gestionnaire bureau DE2  
Tél : 01 44 62 42 05  
[beatrice.maugalem@ac-paris.fr](mailto:beatrice.maugalem@ac-paris.fr)

Isabelle CHEVRIER  
Adjointe à la chef du bureau DE2  
Tél : 01 44 62 35 55  
[isabelle.chevrier@ac-paris.fr](mailto:isabelle.chevrier@ac-paris.fr)

Nadine GOUTY  
Chef du bureau DE2  
[nadine.gouty@ac-paris.fr](mailto:nadine.gouty@ac-paris.fr)

RECTORAT  
DE L'ACADÉMIE  
DE PARIS

☐ CHANCELLERIE  
DES UNIVERSITÉS  
En Sorbonne  
47, rue des Écoles  
75230 Paris cedex 05  
Tél. : 01 40 46 22 11  
Fax : 01 40 46 20 10

☐ ENSEIGNEMENT  
SCOLAIRE  
94, avenue Gambetta  
75984 Paris cedex 20  
Tél. : 01 44 62 40 40  
Fax : 01 44 62 12 72  
Site internet  
[www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr)  
[www.sorbonne.fr](http://www.sorbonne.fr)

Paris, le 1<sup>er</sup> février 2012

Le directeur académique des services de  
l'éducation nationale, chargé du 1er degré

à

Mesdames et messieurs les enseignants  
parisiens du 1er degré public

S/c de mesdames et messieurs les  
inspecteurs chargés de circonscription

## Circulaire n° 12AN0045

**Objet : Recueil des candidatures aux formations de préparation au certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) - année scolaire 2012-2013.**

**R**  
**é**  
**f**  
**é**  
**r**  
**e**  
**n**  
**c**  
**e**

◇ Décret n°2004-13 du 5 janvier 2004 créant le certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap et le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;  
◇ Arrêtés du 5 janvier 2004 relatif aux options du CAPA-SH et à l'organisation de l'examen pour l'obtention de ce certificat d'aptitude professionnelle (BO spécial n°4 du 26 février 2004).  
◇ Circulaire DGESCO A1-3 n°2012-265 du 9 janvier 2012.

**A**

**CHOIX DES OPTIONS**

Le choix est limité aux seules options déficitaires.

Même si le comité technique académique (CTA) ne sera consulté pour avis que le 9 février 2012, il m'est possible dès à présent de déterminer les options pour lesquelles des besoins existent.

Ces options offertes sont les suivantes : **C**, **D** « **classique** », **D** « **autisme** » et **F**. Elles correspondent aux publics d'élèves suivants :

Op-tion	Type d'élèves concernés	Lieu d'exercice des fonctions pour chaque option	Nb de départs possibles
<b>C</b>	Elèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant	Classe d'inclusion scolaire (CLIS), classe spécialisée rattachée à une école, unité d'enseignement (UE), établissement médical et hospitalier, collège (coordination d'une ULIS), circonscription (fonctions de professeur ressource)	<b>2</b>
<b>D</b>	Elèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives (dont les élèves autistes)		<b>18</b>
<b>F</b>	Elèves relevant de l'enseignement adapté	SEGPA de collège, EREA, UPR de Fresnes, collège ou lycée (classe-relais)	<b>7</b>

Les candidats formulent un vœu prioritaire pour l'une de ces options et peuvent ajouter facultativement un second vœu pour l'une des options non concernées par le 1er vœu formulé.

Tout dossier de candidature portant sur une autre option du CAPA-SH que celles qui figurent ci-dessus ne sera pas pris en compte et ne pourra donner lieu à un départ en formation dans l'option non déficitaire souhaitée.

<b>B</b>	<b>AFFECTATION ET FORMATION</b>
----------	---------------------------------

Les enseignants sont affectés à titre provisoire et à temps complet pour toute l'année scolaire 2012-2013, sur un poste correspondant à l'option de la formation pour laquelle ils ont été retenus.

Outre ces temps de mise en situation professionnelle, une formation sera dispensée, qui comprendra deux périodes distinctes :

► Une première période de regroupement de trois semaines de formation organisée pendant le troisième trimestre 2011-2012, et ce, avant l'affectation de l'enseignant sur un poste spécialisé.

► Une seconde période, prévue au cours des premier et second trimestres de l'année scolaire 2012-2013, qui permettra – notamment - de répondre aux questionnements issus de la mise en situation professionnelle.

L'enseignant bénéficiera d'une formation dispensée par les opérateurs suivants :

Option C	Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA) de Suresnes (92)
Option D « autisme »	
Options D « classique » et F	IUFM de Paris

Cette formation sera construite autour de 3 grands modules totalisant 400 heures de regroupement dans les unités de formation (UF) suivantes :

- ◇ UF 1 (200 heures) : pratiques pédagogiques différenciées et adaptées aux besoins particuliers des élèves ;
- ◇ UF 2 (100 heures) : pratiques professionnelles au sein d'une équipe pluri-catégorielle ;
- ◇ UF 3 (100 heures) : pratiques professionnelles prenant en compte les données de l'environnement familial, scolaire et social.

Pendant les temps de mise en situation professionnelle devant les élèves, hors les heures de regroupements, les enseignants stagiaires bénéficieront d'un accompagnement et d'un suivi coordonnés et cohérents avec la formation dispensée dans les centres de formation.

Pour mémoire, l'examen du CAPA-SH aura lieu au troisième trimestre de l'année scolaire 2012-2013.

Pendant la durée de la formation, les stagiaires continuent à être rémunérés et restent titulaires de leur poste jusqu'à la fin de l'année scolaire correspondant à la clôture du stage.

<b>C</b>	<b>CONDITIONS DE CANDIDATURE ET OBLIGATIONS</b>
----------	---

Les candidats doivent être titulaires de leur grade au 1er septembre 2011.

Dans le cas où leur candidature serait retenue, ils devront exercer leurs fonctions à temps complet en 2012-2013.

Les candidats s'engagent à suivre l'intégralité des regroupements de formation, à se présenter à l'examen du CAPA-SH en juin 2013 et à exercer des fonctions relevant de l'enseignement spécialisé (ASH) pendant trois années, année de formation comprise.

<b>D</b>	<b>DÉPÔT DES CANDIDATURES ET CALENDRIER DES OPÉRATIONS</b>
----------	--

Les enseignants admis à un stage de formation préparant au CAPA-SH durant l'année scolaire 2011-2012 et qui ont bénéficié en cours d'année d'un congé de longue maladie ou d'un congé de maternité bénéficient automatiquement d'un report de stage. Toutefois, ils doivent renouveler leur candidature pour être inscrits en 2012-2013.

Les candidats remplissent le dossier de candidature joint en annexe n°1. Ce dossier rempli, signé et accompagné des pièces justificatives doit être adressé à l'inspecteur chargé de circonscription (ICC) dont il dépend pour le **jeudi 8 mars 2012 au plus tard – délai impératif**.

L'ICC reçoit en entretien individuel chaque candidat et porte un avis sur sa candidature. Cet avis fait apparaître de manière explicite et détaillée, les motivations, l'aptitude à s'insérer dans une équipe de travail, les capacités d'adaptation aux fonctions sollicitées ainsi que les capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.

Les dossiers sont transmis par les ICC à la division des écoles – bureau DE2 pour le **mercredi 14 mars 2012 au plus tard**.

Les enseignants retenus doivent participer au mouvement départemental 2012-2013, afin d'être affectés à titre provisoire, dès le 1er septembre 2012, sur un poste spécialisé correspondant à l'option choisie. Ils saisiront leurs vœux dans l'application i-prof **du vendredi 9 mars au lundi 26 mars 2012 inclus** (voir circulaire rectorale à venir relative au mouvement intra-départemental 2012-2013). Dans le cas où un enseignant n'obtiendrait pas de poste à l'issue du mouvement, il perdrait le bénéfice de son départ en formation CAPA-SH en 2012-2013.

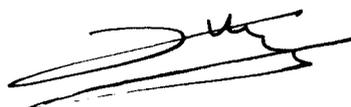
Le recueil des candidatures ne préjuge pas des effectifs des départs projetés.

J'arrêterai, après avoir consulté pour avis la CAPD le 29 mars 2012, la liste des candidats retenus au titre des options D « classique » et F. Concernant les options C et D « autisme », c'est le ministre de l'éducation nationale, après consultation de la CAPN, qui arrêtera la liste définitive des candidats qui lui seront soumis après avis de la CAPD.

Le calendrier des regroupements à l'IUFM de Paris ou à l'INSHEA en 2012-2013 ainsi que les dates retenues pour la formation dispensée au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire 2011-2012 seront communiqués ultérieurement aux candidats retenus.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Rappel : une réunion d'information à l'attention des enseignants intéressés par cette formation sera organisée par l'ASH mercredi 8 février 2012 de 13h à 14h30 au rectorat de Paris – 94, avenue Gambetta – Paris 20ème en salle Pierre Haÿs (sous-sol).



Gérard DUTHY